



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 27 Janvier 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI – Sylvain GARREAU - Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Guy GENET  
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
François FASCIAUX à Colette ROULLET  
Céline DI DOMENICO à Sarine VELLA  
Didier JUAREZ à Daniel SUAREZ  
Karine REGOBIS à Michelle NOWAKOWSKI  
Gaëlle FAOU à Jacques DECHENAU  
Sébastien GRIVEL à Jean-Marc GRAND  
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	20
Procurations :	09
Votants :	29

Le Quorum est atteint

---

#### Délibération n°2025/10 Désherbage des fonds documentaires de la Médiathèque

Envoyé en Préfecture le

Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025**

**Délibération N°2025/10**

**Objet : Désherbage des fonds documentaires de la Médiathèque**

Dans le cadre de la démarche de réévaluation de ses collections, la bibliothèque de Vif effectue régulièrement des opérations de désherbage. Le désherbage sert principalement à élaguer les collections de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages. La régulation des collections porte sur :

- Les documents dégradés ou en mauvais état
- Les documents dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances
- Les documents remplacés par des éditions plus récentes ou par des substituts plus à jour
- Les documents dont l'usage décroît et ne correspond plus aux intérêts du public

Les documents retirés des étagères sont considérés comme « déclassés ». L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages dés herbés.

Ces derniers pourront être :

- Donnés aux particuliers, à une association, une entité publique ou privée œuvrant notamment dans le domaine social, culturel, éducatif.
- Détruits.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-1 ;

**Vu** la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 relative au désherbage de fonds documents de la bibliothèque, laquelle est abrogée par la présente délibération ;

**Vu** l'avis de la commission « Culture, évènement, tourisme » en date du 16 janvier 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le désherbage des fonds documentaires de la médiathèque et d'en autoriser, le cas échéant, leur don ou leur destruction ;
- **DE CHARGER** la responsable de la bibliothèque de mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment de signer le procès-verbal d'élimination.

**ANNEXE(S) :**

Sans objet

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le



ID : 038-213805450-20250127-CM270125\_10-DE

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

**Cécilia BOURGIN**

**RÉSULTAT DU VOTE** : Unanimité